



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/TLP18 DIT "BRASSERIE SAINT-YVES" A TOURNAI.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Budget;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de
l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 1992
constatant la désaffectation du site n° SAE/TLP18 dit
"BRASSERIE SAINT-YVES" à Tournai;

Vu la réponse du propriétaire, le C.P.A.S. de
Tournai, informant ne pas avoir d'observations ni de
réclamations à formuler au sujet de l'arrêté du 18 novembre
précité;

Vu la délibération du 11 janvier 1993 du Collège
échevinal de la Ville de Tournai marquant son accord sur le
périmètre du site tel que fixé par l'arrêté précité et
proposant pour ce site la destination de "zone d'habitat" en
ce sens qu'elle est destinée à la résidence et à ses
compléments;

Considérant que l'affectation proposée par le
Collège échevinal de Tournai est conforme au plan de secteur
de Tournai-Leuze-Péruwelz;

A R R E T E :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TLP18 dit "BRASSERIE SAINT-YVES à Tournai comprenant les parcelles cadastrées section E n°756c, n°755f, n°731h, et reprises au plan n° SAE/TLP18 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le site est destiné à l'habitat.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site.

Namur, le **28-04-1993**


Robert COLLIGNON.